

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 12

DEL 2019_131

Date de convocation :

Le 16 octobre 2019

Date d'affichage :

Le 16 octobre 2019

Fait à Aigondigné,
Le 22 octobre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylia, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

CARPENTIER Ludovic, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel,
DAGOIS Françoise, pouvoir à BIRAUD Vanessa,
HIPEAU Gaëlle, pouvoir à AUDOUX Angélique,
MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel

Excusé(e)(s) :

AUTRET Erwan
BARBAREAU Freddy
DUCHEMIN Jean-Luc
GIRAULT Maryvonne
MARTINEZ Olivier

Absent(e)(s) :

BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude,
BRELAY Lylia, CHARDAVOINE Laëtitia, CHAUVINEAU Julien,
CHIASSON Isabelle, ECALÉ Laurence, LAHMITI Nicole,
LOMBARD Jacques, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey.

Secrétaire de séance :

PARANT Dominique

Délibération 2019_131 : INTERCOMMUNALITE

Objet : Convention de gestion relative au transport des élèves des écoles communales vers la base de loisirs du Lambon et participation aux frais d'encadrement des activités

Par décision en date du 14 octobre 2019, le Conseil communautaire demande à la commune d'Aigondigné de prendre en charge les frais de transport des élèves de la commune vers la base de loisirs du Lambon à raison de 118 € par navette, **pour la période courant du 17 mars au 30 juin 2019**, ainsi que 200 € par cycle d'activité (escalade, activités nautiques) et par classe à compter du 1^{er} septembre 2019.

Mme le Maire s'est fermement opposée à la signature desdites conventions au motif :

Que les contribuables d'Aigondigné financent les équipements communautaires et les agents intercommunaux,

Qu'il y a une rupture manifeste d'égalité entre les communes et les contribuables,

Qu'il y a une discrimination envers les enfants du territoire et en particulier envers les enfants d'Aigondigné (au prétexte que la commune a conservé sa compétence scolaire),

Qu'auparavant l'accès à ces équipements de proximité était gratuit car pris en charge par la communauté de communes du Cellois (activités et transports) dans le cadre des ses compétences optionnelles liées au fonctionnement des équipements sportifs et du contrat Enfance-Jeunesse,

Que cette demande de convention visant des prestations passées est à caractère rétroactif,

Que cette rétrocession de compétences n'a pas été évaluée par la CLECT, ni fait l'objet d'une révision des attributions de compensation au profit de la commune d'Aigondigné par une restitution des moyens nécessaires à la prise en charge desdits transports et encadrement des activités par la commune en lieu et place de la communauté de communes,

Mme le Maire demande au Conseil municipal de valider ou d'invalider lesdites conventions et de solliciter les conseils d'un avocat spécialisé en droit public ainsi que l'autorisation de porter cette affaire devant les tribunaux compétents.

Considérant les statuts de la communauté de communes de Celles sur Belle en date du 30 décembre 2015, précisant la prise en charge de l'initiation et du transport des élèves concernés à la natation, le kayak ainsi que les transports non urbains et la prise en charge des activités de loisirs dans le cadre de son contrat Enfance-Jeunesse,

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit qu'une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunisse à chaque transfert de compétences afin de déterminer objectivement le coût des charges afférentes selon l'une des deux méthodes mentionnées aux alinéas 4 à 6 du IV de l'article précité,

Considérant la prise en charge habituelle desdites activités depuis la fusion des EPCI de Celles de Belle, Melle, Cœur de Poitou et Val de Boutonne,

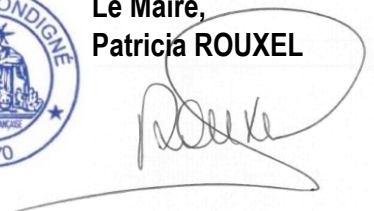
Considérant que toute rétrocession de compétences d'un EPCI à une de ses communes membres doit donner lieu à une restitution des moyens et à une évaluation des charges restituées,

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE de ne pas valider lesdites conventions,**
- **AUTORISE Mme le Maire à demander une évaluation des charges restituées à la commune et une réévaluation des attributions de compensation en conséquence,**
- **DECIDE de prendre un premier conseil juridique auprès de l'Association des Maires.**



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.